

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le 20 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal le mardi 20 janvier 2026 à 20h20.

### Ordre du jour :

**2026-01** : Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour le 01/01/2027,

**2026-02** : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal – reliquat pour aménagement des allées principales du cimetière (1<sup>er</sup> volet -2023-2025),

**2026-03** : Tarifs des sorties du centre de loisirs et participation demandée aux familles – sorties février 2026,

**2026-04** : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

- **Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal,**
- **Projet de délibération portant création et actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),**
- **Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour le 01/01/2027,**
- **Projet de Délibération Protection sociale complémentaire – Volet santé : Contrat collectif à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> juillet 2027 (mandat donné pour la mise en concurrence de différents organismes d'assurances par le CDG 53),**
- **Délibération approuvant la demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire (reliquat travaux mairie) pour les travaux cimetière,**
- **Tarifs des sorties du centre de loisirs et participation demandée aux familles – sorties février 2026,**
- **Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires,**
- **Projet d'instauration de la mise en place d'un Compte Épargne Temps pour les agents de la collectivité,**
- **Tableau des permanences élections,**
- **Point travaux : Lotissement des lauriers,**
- **Questions diverses.**



*L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier à vingt heures vingt, le Conseil Municipal de Parigné-sur-Braye, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni à la mairie en salle de Conseil en séance publique sous la présidence de M. Daniel DOYEN, Maire de la commune de Parigné-sur-Braye.*

***Etaient présents** : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. HIGNET François, Mme HÉLARD Émilienne, M. GESLIN Dominique, Mme CHANGEON Julie, M. FAUCON Jérémy, M. LEVEQUE André et Mme GARNIER-MONSALLIER Annie.*

***Absents excusés** : M. NEEL Julien, Mme PICHARD Ludivine et M. GUESDON Bertrand.*

***Pouvoirs** : Mme PICHARD Ludivine a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel.*

*M. GUESDON Bertrand a donné pouvoir à M. GESLIN Dominique.*

**Secrétaire de séance : M. HÉLARD Émilienne**

**Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité des membres présents les adjonctions à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**

Après lecture faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- *Arrivée de M. HIGNET François à 20h45 qui prend part au vote et au débat.*

---

**Projet Délibération portant modification et actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

M. le Maire présente le projet de révision du RIFSEEP de la collectivité datant de 2019 pour une demande de révision au prochain Conseil Social Territorial qui aura lieu le 6 mars prochain au centre de gestion de la Mayenne.

Le projet de délibération a revu par catégorie de personnel mais également par groupe.

Il a été fixé les montants des primes alloués par groupe et par catégorie correspondants à la catégorie de personnel travaillant sur la collectivité.

Le projet de délibération sera approuvé après l'avis du CST en séance de conseil fin mars 2026.

***Après débat et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal est favorable pour la présentation du projet d'actualisation et de modification du régime indemnitaire RIFSEEP au prochain CST.***

---

**D2026 - 01 : Délibération portant sur le renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour le 01/01/2027**

---

Sujet présenté par Daniel DOYEN :

**Objet :** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

- Vu** le code général de la Fonction publique,
- Vu** le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code des assurances,
- Vu** le Code de la commande publique.
- Vu** l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :*

*Décide :*

*Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.*

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès,
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

*Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;*

*Décide :*

- *D'accepter l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances des risques statutaires,*
- *Que le CDG puisse souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,*
- *Que notre collectivité adhère au contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026,*
- *Précise que si au terme de la consultation menée par le CDG les conditions obtenues ne convenaient pas la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.*

---

**Projet Délibération portant sur la protection sociale complémentaire  
volet santé : contrat collectif à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> juillet 2027  
(mandat donné pour la mise en concurrence des différents organismes  
d'assurances par le CDG 53)**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

### **Présentation du projet**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027.

### **Avis du comité social territorial en date du 06/03/2026**

Ceci ayant été exposé, il est demandé aux membres du Comité Social Territorial d'émettre un avis sur la volonté du conseil municipal de :

**Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2027 ;

***À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :***

***Approuve le projet de souscription d'un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.***

*Le Conseil Municipal accepte le principe de souscrire un tel contrat auprès du CDG pour son compte en mutualisant les risques.*

*Il précise cependant que si au terme de cette consultation menée par le CDG, les conditions ne convenaient pas à notre collectivité, celle-ci se réserve le droit de ne pas signer l'adhésion au contrat.*

---

**D2026 - 02 : DÉLIBÉRATION acceptant la demande de subvention  
départementale au titre des contrats de territoire (reliquat 1<sup>ère</sup>  
demande) pour travaux cimetière**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2025. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 15 678 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux pour le volet 20**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues<sup>1</sup> (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

**1 - Description détaillée du projet :**

Monsieur Le Maire sollicite une subvention afin d'aménager les allées principales du cimetière. Ces travaux ont pour but de :

- faciliter leur entretien par les agents techniques avec la mise en place du zéro phyto
- et de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux sont compris dans le lot N°1 : Voirie et Bordure

Trois devis ont été demandé pour cette opération.

**2 – Calendrier prévisionnel du projet :**

Les travaux devraient avoir lieu dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026.

**3 – Estimation détaillée du projet :**

Ce projet est estimé pour un montant total de 26993,00 € HT.

- Lot 1 : voirie et Bordure soit 26993,00 €.

**4 – Plan de financement prévisionnel :**

---

<sup>1</sup> Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Aménagement allées cimetièrre (enrobé)	26993,00 €	Demande de DETR	5399.00 €
		Contrat de territoire (reliquat)	3420.00 €
		Autofinancement	18174.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26993 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26993 € HT</b>

### **5 – Durée d’amortissement et date de mise en service de l’équipement :**

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L’opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu’avec le contrat de territoire de Mayenne Communauté, je vous propose de retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal », phase 2023-2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l’unanimité :*

- *approuver le projet et retient le calendrier des travaux,*
- *approuver le plan de financement présenté ci-dessus,*
- *autoriser Monsieur le Maire à solliciter le reliquat de la subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d’un montant de 3420,00 €,*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.*

---

### **D2026 - 03 : Tarifs des sorties du Centre de loisirs – sorties de février 2026**

---

*Sujet présenté par Danielle FOUILLET :*

Mme FOUILLET Danielle présente aux conseillers municipaux les tarifs qui seront demandés aux familles dont les enfants participent aux sorties de février :

<b>Sorties</b>	<b>Date</b>	<b>Participation famille</b>
Piscine Évron	Jeudi 19/02/2026	<b>5 €/enfant</b>
Cinéma	Jeudi 26/02/2026	<b>5 €/enfant</b>

*Il est demandé au conseil municipal de valider les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances de février 2026.*

*Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, valide les tarifs détaillés ci-dessus pour la participation des familles aux sorties des vacances scolaires de février 2026.*

Il est également demandé à la directrice du centre de loisirs de se renseigner pour des sorties/ateliers (vacances de printemps) à proximité :

- Ateliers CPIE,
- Ateliers avec les abeilles mayennaises (rucher école - site du Potier à Laval - circuit pédagogique).

---

## **D2026 - 04 : Indemnisation portant sur les heures supplémentaires et / ou complémentaires**

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,*

Monsieur le maire, précise qu'une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

**Considérant** que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

**Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

**Considérant** la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

***Après délibérations, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :***

- ***D'autoriser le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.***
- ***D'inscrire les crédits au budget.***

---

## Projet d'instauration du Compte Épargne Temps

---

*Sujet présenté par Daniel DOYEN :*

Monsieur le Maire présente la possibilité d'instaurer un compte épargne-temps (CET) qui permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération.

Cette instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le projet de délibération sera approuvé après l'avis du CST (prévu le 6 mars prochain) en séance de conseil municipal fin mars 2026.

***Après débat, Le Conseil Municipal est favorable à l'ouverture d'un compte épargne temps dans les modalités décrites sur le projet de délibération.***

---

### Tableau des permanences élections 1 et 2<sup>ème</sup> tour

---

ELECTIONS municipales du 15 mars 2026 (Permanences bureau de vote)			
de 8 h à 10 h 00	François	Émilienne	Yolande
de 10 h à 12h00	Stéphanie	Julie	Bertrand
de 12 h à 15h00	André	Jérémy	Dominique
de 15 h à 18 h00	Danielle	Annie	Daniel ou Ludivine ou Julien

ELECTIONS municipales du 22 mars 2026 (Permanences bureau de vote)			
de 8 h à 10 h 00	François	Yolande	Dominique
de 10 h à 12h00	Stéphanie	Julie	Bertrand
de 12 h à 15h00	André	Jérémy	Daniel ou Ludivine ou Julien
de 15 h à 18 h00	Danielle	Annie	Daniel ou Ludivine ou Julien

Dépouillement à partir de 18 heures : François, Dominique, Annie, Yolande, Danielle, Daniel, Bertrand, André  
(Toutes les personnes pouvant se libérer pour être présents sont les bienvenus).

---

### POINT TRAVAUX : LOTISSEMENT DES LAURIERS

---

Les travaux se sont arrêtés et devraient reprendre dans le courant du mois de mars 2026.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- **Travaux de voirie (bassin d'orage)**

La Noue monte en charge après les intempéries. L'entreprise Ridereau est intervenue pour installation d'une buse pour le ruisseau et éviter la montée en charge.

La clôture a été également déplacée et réparée. Des travaux seront également à prévoir pour la création d'un mur de soutènement.

- **Salle communale**

Mme Danielle FOUILLET nous informe que le jet du bac de la cuisine fuit. Il est constaté que la porte d'entrée de la salle a un problème de fermeture (serrure et poignée). Monsieur le Maire se charge de transmettre au service technique pour résoudre le problème en interne.

- **Logement communal :**

Le logement communal 2A est en location. Une visite est prévue avec une personne dans la semaine. Sans retour positif de la personne, il faudra diffuser l'annonce sur le bon coin.

- **Commission finances**

Jeudi 12 février 2026 à 20h15

Jeudi 19 février 2026 à 20h15

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 03 mars 2026**

**Séance levée à 22h25**

**Secrétaire de Séance,  
M. Émilienne HÉLARD**

**Le Maire,  
Daniel DOYEN**

**FICHE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS LE 20 JANVIER 2026**  
*(Annexée au PV)*

<b>M. DOYEN</b>	<b>Président</b>	<b>Mme FOUILLET</b>		<b>Mme BETTON</b>	
<b>M. NEEL</b>	<b>Excusé</b>	<b>Mme GOUGEON</b>		<b>M. HIGNET</b>	
<b>M. GESLIN</b>		<b>Mme HELARD</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	<b>M. FAUCON</b>	
<b>M. GUESDON</b>	<b>Excusé</b>	<b>Mme CHANGEON</b>		<b>Mme GARNIER – MONSALLIER</b>	
<b>Mme PICHARD</b>	<b>Excusée</b>	<b>M. LEVÊQUE</b>			